



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 septembre 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 septembre 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 septembre 2004

**Suppression de l'exonération de deux ans sur les constructions
nouvelles (part communale)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

Excusés :

Adjoints :

M. Rodolphe CHALLET, Mme Geneviève RIZZI

Conseillers :

M. Michel PAILLEY, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2004

DELIBERATION D20040358

Direction des Finances

**Suppression de l'exonération de deux ans sur les constructions
nouvelles (part communale)**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt perçu au profit des collectivités territoriales (communes et groupements à fiscalité propre, départements et régions). Sont imposables toutes les propriétés bâties sises en France ainsi que les installations destinées à abriter des personnes ou des biens.

Deux types d'exonération sont possibles : les exonérations permanentes et temporaires. Ces dernières se décomposent en parts communale, départementale et régionale. Toutefois, pour la part perçue au profit des communes et de leur groupement, l'exonération ne concerne que les locaux d'habitation (depuis 1992).

Les communes et leurs groupements peuvent pour tous les locaux d'habitation supprimer l'exonération de 2 ans pour des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions ou la limiter aux seuls logements financés à l'aide de prêts conventionnés, de prêts aidés par l'Etat (PAP, PLA) ou de prêts à taux zéro.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- limiter l'exonération de 2 ans pour des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction aux seuls logements financés à l'aide de prêts conventionnés, de prêts aidés par l'Etat (PAP, PLA) ou de prêts à taux zéro ;
- supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour tout autre type de logements ; cette disposition étant applicable pour des constructions dont les travaux se termineront en 2005.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	28
Contre :	8
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)